



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord
Secrétariat général**

Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/YA

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la société BORALEX VENTS DE L'AVESNOIS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « La Grande Fache » composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BACHANT et de SAINT-REMY-CHAUSSEE

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-24 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2021 portant nomination de Madame Astrid TOMBEUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 14 septembre 2023 complétée le 8 novembre 2024 par la société BORALEX VENTS DE L'AVESNOIS dont le siège social est situé 71 rue Jean Jaurès 62575 BLENDACQUES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « La Grande Fache » composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BACHANT et de SAINT-REMY-CHAUSSEE ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu les avis des chefs de service consultés ;

Vu le certificat radéol de la direction des systèmes d'observations de météo France du 17 février 2023 ;

Vu l'avis de la direction générale de l'aviation civile du 5 octobre 2023 ;

Vu l'avis du ministre des armées du 22 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France du 4 février 2025 et le mémoire en réponse du pétitionnaire du 1^{er} septembre 2025 ;

Vu le rapport du 11 mars 2026 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation environnementale d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 16 avril 2026 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Claude NAIVIN, ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire retraité et Monsieur Guy LALIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1 – Objet

La demande présentée par la société BORALEX VENTS DE L'AVESNOIS dont le siège social est situé 71 rue Jean Jaurès 62575 BLENDÉCQUES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « La Grande Fache » composé de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BACHANT et de SAINT-REMY-CHAUSSEE comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980-1 Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 mètres ;

Caractéristiques de l'installation : 5 mâts, hauteur maximale au moyeu (E3 et E4 : 91,5 mètres ; E5, E6, E7 : 84 mètres), diamètre de rotor maximale : 117 mètres, hauteur totale maximale : E3 et E4 : 150 mètres ; E5, E6, E7 : 142,5 mètres, puissance unitaire maximale : 4,2 MW, puissance totale maximale : 21 MW, garde au sol minimale : E3 et E4 : 32,5 mètres et E5, E6 et E7 : 25,5 mètres, deux postes de livraison ;

sera soumise à l'enquête publique, pendant 32 jours consécutifs, du mardi 26 mai à 9 heures au vendredi 26 juin 2026 à 17 heures, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

La procédure intégrée à la demande est pour les éoliennes terrestres, l'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête publique, soit 32 jours consécutifs, du mardi 26 mai à 9 heures au vendredi 26 juin 2026 à 17 heures, en mairies de BACHANT, rue de Maubeuge 59138 BACHANT, siège de l'enquête publique et de SAINT-REMY-CHAUSSEE, 5 rue de l'Église 59620 SAINT-REMY-CHAUSSEE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles (sous réserve de fermeture exceptionnelle) de ces mairies :

Mairie de BACHANT : lundi, mardi, mercredi, jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;

Mairie de SAINT-REMY-CHAUSSEE : lundi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, mardi de 13h30 à 17h00, mercredi de 09h00 à 12h30, jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site internet du registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7315/> et depuis le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2026>

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public en mairie de BACHANT, siège de l'enquête publique.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Antoine DURLIN, chef de projet EnR, société Boralex, téléphone : 06 37 49 78 78, mail : antoine.durlin@boralex.com

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de BACHANT, SAINT-REMY-CHAUSSEE (communes d'installation) ainsi que AULNOYE-AYMERIES, BAS-LIEU, BEAUFORT, BERLAIMONT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, DOMPIERRE-SUR-HELPE, DOURLERS, ECLAIBES, ECUELIN, FLOURSIES, HARGNIES, HAUTMONT, LEVAL, LIMONT-FONTAINE, LOCQUIGNOL, MARBAIX, MONCEAU-SAINT-WAAST, NOYELLES-SUR-SAMBRE, PONT-SUR-SAMBRE, SAINT-AUBIN, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE, SAINT-REMY-DU-NORD, SASSEGNIES, SEMOUSIES, TAISNIERES-EN-THIERACHE et VIEUX-MESNIL (communes de rayon dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur les voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord « La Voix du Nord » et « l'Observateur de l'Avesnois » ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2026>

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Claude NAIVIN, ingénieur en urbanisme et aménagement du territoire retraité, en sa qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

| Permanences | |
|--|--|
| <p style="text-align: center;">En mairie de BACHANT rue de Maubeuge 59138 BACHANT siège de l'enquête publique au lieu de consultation du dossier les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mardi 26 mai 2026 de 9h00 à 12h00 ; • mercredi 3 juin 2026 de 14h00 à 17h00 ; • samedi 13 juin 2026 de 9h00 à 12h00 ; • vendredi 26 juin 2026 de 14h00 à 17h00. | <p style="text-align: center;">En mairie de SAINT-REMY-CHAUSSEE 5 rue de l'Église 59620 SAINT-REMY-CHAUSSEE au lieu de consultation du dossier le :</p> <ul style="list-style-type: none"> • jeudi 18 juin 2026 de 9h00 à 12h00. |

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre papier, réception des courriers à l'attention du commissaire enquêteur, communication des observations sur le registre papier au commissaire enquêteur...) sera assurée par les mairies de BACHANT et de SAINT-REMY-CHAUSSEE.

Article 3.2 – Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et/ou propositions de la manière suivante :

- par écrit : sur les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairies de BACHANT et de SAINT-REMY-CHAUSSEE aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- de façon orale au commissaire enquêteur pendant ses permanences ;
- par courrier : envoyé en mairie de BACHANT, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie de BACHANT, rue de Maubeuge 59138 BACHANT, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique « projet éolien La Grande Fache ») ;
- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/7315/>
- par courriel via l'adresse suivante : enquete-publique-7315@registre-dematerialise.fr (préciser en objet enquête publique « projet éolien La Grande Fache »).

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées, donc accessibles sur le site internet du registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête **le vendredi 26 juin 2026 à 17 heures** (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée), le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations sous forme de mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra, sous couvert du sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE, au préfet du Nord, les dossiers de l'enquête comprenant l'exemplaire du dossier d'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, documents préalablement signés. Ces derniers documents signés devront être joints en version numérique.

Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-eoliennes-autorisations-2026> à la préfecture du Nord ainsi qu'en mairies de BACHANT et de SAINT-REMY-CHAUSSEE pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux des communes de BACHANT, SAINT-REMY-CHAUSSEE, AULNOYE-AYMERIES, BAS-LIEU, BEAUFORT, BERLAIMONT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, DOMPIERRE-SUR-HELPE, DOURLERS, ECLAIBES, ECUELIN, FLOURSIES, HARGNIES, HAUTMONT, LEVAL, LIMONT-FONTAINE, LOCQUIGNOL, MARBAIX, MONCEAU-SAINT-WAAST, NOYELLES-SUR-SAMBRE, PONT-SUR-SAMBRE, SAINT-AUBIN, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE, SAINT-REMY-DU-NORD, SASSEGNIES, SEMOUSIES, TAISNIERES-EN-THIERACHE et VIEUX-MESNIL pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée aux :

- maires des communes de BACHANT, SAINT-REMY-CHAUSSEE, AULNOYE-AYMERIES, BAS-LIEU, BEAUFORT, BERLAIMONT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, DOMPIERRE-SUR-HELPE, DOURLERS, ECLAIBES, ECUELIN, FLOURSIES, HARGNIES, HAUTMONT, LEVAL, LIMONT-FONTAINE, LOCQUIGNOL, MARBAIX, MONCEAU-SAINT-WAAST, NOYELLES-SUR-SAMBRE, PONT-SUR-SAMBRE, SAINT-AUBIN, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE, SAINT-REMY-DU-NORD, SASSEGNIES, SEMOUSIES, TAISNIERES-EN-THIERACHE et VIEUX-MESNIL ;
- présidents de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la communauté de communes Coeur de l'Avesnois, de la communauté de communes du Pays de Mormal ;
- commissaire enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **30 AVR. 2026**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX